

N°DEC24_033



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_033 - Convention de résidence avec la société SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour la création du spectacle « RING (VARIATIONS) » au Centre Culturel Picasso

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la société SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, sise 5 rue de la Bruyère à Paris (75009), représentée par Jean-Claude HOUDINIÈRE, Directeur général ou ses directeurs Fleur HOUDINIÈRE ou Thibaud HOUDINIÈRE,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la société SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour la résidence de création du spectacle « RING (VARIATIONS) » organisée du 2 au 7 mai 2024 au Centre Culturel Picasso,

DECIDE de signer ladite convention avec la société SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL dont le SIRET est 398 295 675 00035,

PRECISE que la ville de Montigny-lès-Cormeilles mettra à disposition gracieusement la salle de spectacle Picasso et qu'en contrepartie le producteur s'engage à proposer une représentation publique du spectacle « RING (VARIATIONS) » à tarif préférentiel pour la saison culturelle 2025-2026.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 03/04/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

